

Mandats de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme; du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises; du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles

REFERENCE:
AL HTI 1/2021

5 février 2021

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme; de Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises; de Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et de Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, conformément aux résolutions 43/16, 44/15, 41/12 et 41/6 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que nous avons reçues concernant une série d'attaques, y compris des menaces de mort, des intimidations et des violences contre des représentants d'ONG locales de défense des droits humains reflétant un schéma de représailles contre des défenseurs et défenseuses des droits humains pour l'exercice de leur travail.

Mme **Guylande Mésadiou** est une défenseuse des droits humains, responsable de la Fondation Zanmi Timoun, une organisation vouée à la protection des droits de l'enfant. M. **Antonal Mortimé**, époux de Mme Mésadiou, est le co-directeur du Collectif Défenseur Plus, une ONG dédiée à la défense des droits humains en Haïti.

Mme **Marie Yolène Gilles** est une défenseuse des droits humains et directrice exécutive de la Fondation « Je Klere ». Son organisme dénonce régulièrement les violations des droits humains, en particulier celles liées aux autorités de l'État ou aux groupes armés.

M. **Camille Occius** est un avocat, défenseur de droits humains et directeur exécutif de l'Organisation Citoyenne pour une Nouvelle Haïti (OCNH). Dans le cadre des activités de son institution, il documente des cas de violations du droit à la vie et à la liberté ainsi que des cas de corruption alléguée.

M. **Pierre Fritzel** est un défenseur des droits humains, directeur de l'organisation Combite pour la Paix et le Développement (CBP). L'organisation œuvre pour la défense des droits civils et politiques en Haïti et a été la première à dénoncer les incidents de La Saline en 2018.

Selon les informations reçues :

Concernant le cas de Mme Guylande Mésadiou et M. Antonal Mortimé

Le 31 juillet 2020 le président de la République avait demandé à certains secteurs de la société de désigner leur représentant au nouveau Conseil Electoral Provisoire (CEP). C'est ainsi que Mme Mésadiou a été désignée pour

représenter le secteur des droits humains.

Le 18 septembre 2020, un arrêté présidentiel a été pris nommant les neuf conseillers électoraux, entre eux Mme Mésadiou.

Depuis la promulgation de l'arrêté présidentiel, une campagne de dénigrement a été lancée contre elle sur les réseaux sociaux. Certains internautes l'ont qualifié de traite, de personne sans conviction pour avoir accepté d'entrer en compromis avec le Président. D'autres internautes l'ont menacé de lui couper la tête, de mettre le feu à son cadavre et d'incendier sa maison.

Entre les 18 et 21 septembre 2020, Mme Mésadiou a reçu des menaces de mort par téléphone ainsi que sur son compte Facebook et WhatsApp. Son époux, M. Mortimé a également reçu des menaces pour avoir encouragé la candidature de sa femme. Dans la nuit du 20 au 21 septembre, le local abritant la Fondation Zanmi Timoun et l'organisation Défenseurs Plus à Port-au-Prince a été la cible d'une attaque armée par des individus non identifiés. La barrière d'entrée a été atteinte de plusieurs projectiles.

Le 21 septembre 2020, le couple a informé le directeur général de la Police Nationale d'Haïti, le directeur de la Direction Centrale de la Police Judiciaire et le directeur de la Direction Centrale de la Police Administrative de l'attaque des locaux de leur bureau et des menaces de mort dont ils sont sujets.

Le même jour, le Parquet de Port-au-Prince a délégué un substitut et un juge de paix pour faire le constat matériel des dégâts enregistrés sur les locaux de la Fondation.

Concernant le cas de Mme Marie Yolène Gilles

Le 16 novembre 2018, la Fondation Je Klere avait publié un rapport sur les incidents du 13 novembre 2018 à La Saline soulignant la participation de plusieurs chefs de gang de Port-au-Prince dans la perpétration des violations et abus des droits humains sur la population civile de ce quartier. C'est dans ce cadre qu'un ex-policier, maintenant chef de la coalition de gangs « G9 » a été cité comme l'un des principaux auteurs des exactions commises à La Saline.

Le 29 novembre 2019, la Fondation Je Klere a produit un rapport sur les incidents à Bel-Air du 4 au 6 novembre 2019 qui ont aussi occasionné des morts et des blessés par balles. À travers ce rapport, les mêmes gangs ont été indexés comme étant les principaux responsables de ces exactions.

Depuis la publication de ces deux rapports, Mme Gilles serait la cible de la coalition de gangs accusés dans leurs rapports. Elle a reçu des menaces de mort à plusieurs reprises dans des vidéos postées sur les réseaux sociaux.

Le 13 novembre 2020, un membre présumé de la coalition de gangs G9 aurait publié une vidéo la menaçant de mort. Dans la vidéo, elle a été traitée de menteuse et on lui a dit qu'elle était la cible à abattre pour mettre fin aux activités de son organisation de défense des droits humains. Elle a été citée comme la prochaine victime en décrivant sa routine, dont son lieu de travail, sa résidence et celles de ses membres de sa famille, et en menaçant de mort

son fils.

Le 14 novembre 2020, Mme Gilles avait appelé le directeur général de la Police Nationale d'Haïti pour attirer son attention sur les menaces. Le directeur général lui avait promis de mettre des policiers à sa sécurité rapprochée et des patrouilles devant sa maison et les locaux de la fondation. Cependant, elle n'a pas accepté l'offre car elle pense que les personnes qui l'ont menacée ont des contacts importants au sein de la police. Ainsi, Mme Gilles craint que les forces de l'ordre ne soient incapables d'assurer sa sécurité.

Concernant le cas de M. Camille Occius

Depuis 2019, M. Occius a mené une campagne de dénonciation du caractère illégal d'un contrat signé le 13 juillet 2018 entre la firme allemande Dermalog et l'Etat Haïtien. Il a documenté et dénoncé devant les tribunaux des cas de corruption présumée lors de l'octroi du contrat de la carte d'identification nationale Dermalog. L'entreprise allemande DERMALOG Identification Systems GmbH, était chargée de fabriquer des dispositifs biométriques pour le renouvellement des cartes d'identité nationales en Haïti

En juillet 2020, il a reçu des menaces de mort sur son téléphone portable. Des individus non identifiés l'ont envoyé des messages via des numéros masqués. Ils lui ont menacé de mort s'il ne cesse pas ses critiques dans le dossier Dermalog.

Le 31 juillet 2020, il avait porté plainte à la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ)

Le 13 octobre 2020, son organisation, l'OCNH, a adressé une lettre au doyen du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince afin de solliciter l'état d'avancement du dossier Dermalog.

Le 30 novembre 2020, deux individus armés non-identifiés ont fait irruption au domicile de M. Occius. Arrivés à l'intérieur de la maison, ils ont bousculé l'employée domestique tout en braquant leurs armes en sa direction. Ils lui ont nommément demandé où serait M. Occius. L'employée de maison leur a expliqué que les propriétaires des lieux ne sont pas présents. Ils ont fouillé les différentes chambres et se sont attardés à regarder une photo de famille de M. Occius avant de la jeter par terre. Ils se sont retirés de la maison sans rien apporter avec eux. Des voisins ont alerté M. Occius qu'à la même heure, il y avait un véhicule avec des vitres teintées qui était stationné devant la résidence et qui s'est retiré au même moment que les deux individus armés.

Sur demande de M. Occius, dans l'après-midi du même jour, un juge du tribunal de Paix de Pétion-Ville s'est rendu sur les lieux pour faire le constat légal. Depuis les incidents, M. Occius et sa famille ont fui la zone.

Concernant le cas de M. Pierre Fritzel

L'organisation CBP a été la cible de menaces de la part de gangs armés pour son travail en défense des droits humains, notamment le 7 décembre 2016 et le 14 octobre 2018.

Le 7 décembre 2016, un chef de gang a menacé M. Fritzel et le 14 octobre 2018, ce même chef de gang a fait irruption dans les bureaux de CBP avec une arme à feu. Ils étaient à la recherche de M. Fritzel.

Depuis le 7 février 2019, le bureau de l'organisation CBP est fermé en raison des douilles d'arme à feu qui ont été retrouvées à l'extérieur du bureau. Cependant, au début du mois de mars 2019, le local de l'organisation a été cambriolé et du matériel informatique a été volé.

Le 1er décembre 2020, à la sortie de l'école, les deux enfants de M. Fritzel, âgés de 7 et 9 ans, ont été victimes d'une tentative d'enlèvement par deux femmes non identifiées. Une employée de l'école est intervenue avant que les deux femmes n'aient la chance de se saisir des enfants.

Quelques jours auparavant, M. Fritzel avait fait des dénonciations contre les actes des gangs, réclamant l'intervention du Gouvernement.

Le 3 décembre 2020, M. Fritzel a informé la Direction Centrale de la Police Judiciaire. En raison de l'activité des gangs dans les environs du siège du Parquet de Port-au-Prince, M. Fritzel n'a pas été en mesure d'informer le Parquet de cette situation.

Sans vouloir préjuger à ce stade des faits dont nous avons été informés, nous sommes profondément préoccupés par les allégations reçues. De sérieuses préoccupations sont exprimées en ce qui concerne les allégations de menaces de mort reçues par Mme Guylande Mésadiou, M. Antonal Mortimé, Mme Marie Yolène Gilles, M. Camille Occius et M. Pierre Fritzel ainsi que les attaques contre les locaux d'organisations de défense des droits de l'homme, notamment les attaques à l'organisation Combite pour la Paix et le Développement dont M. Fritzel est le directeur. Nous présentons également nos préoccupations concernant la campagne de diffamation contre Mme Mésadiou et les attaques qu'elle a reçues pour son travail avec le gouvernement en défense des droits humains. En outre, nous sommes gravement préoccupés par les menaces reçues contre le fils de Mme Gilles et la tentative d'enlèvement des enfants mineurs de M. Fritzel.

Nous sommes gravement préoccupés par ce qui semble attester d'un manque de sécurité et un environnement hostile due à la présence de gangs armés en Haïti qui intimident les défenseurs et défenseuses des droits humains. Les menaces et attaques envers des défenseurs et défenseuses des droits humains et leurs familles entrave sérieusement leur capacité à poursuivre leur important travail en faveur des droits de l'homme. Ces actes d'intimidation ont un effet paralysant sur la société civile et dissuadent d'autres personnes de travailler dans le domaine des droits de l'homme.

En relation avec les faits allégués ci-dessus, nous vous prions de bien vouloir vous référer à l'annexe ci-jointe qui énonce **les textes relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme**.

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants(es) au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants :

1. Veuillez nous transmettre toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
2. Veuillez fournir des informations concernant les actions prises par les autorités compétentes en relation aux menaces de mort reçues par Mme Guylande Mésadiou, M. Antonal Mortimé, Mme Marie Yolène Gilles, Me Camille Occius et M. Pierre Fritzel
3. Veuillez fournir toute information, et éventuellement tout résultat des enquêtes et investigations judiciaires menées en relation avec les attaques au domicile de M. Camille Occius et à l'organisation Combite pour la Paix et le Développement dont M. Fritzel est le directeur.
4. Dans les cas où les auteurs des violations auraient pu être identifiés, veuillez fournir des informations sur les poursuites engagées, des sanctions pénales, disciplinaires ou administratives imposées contre les auteurs des violations commises.
5. Veuillez indiquer quelles mesures ont été prises pour veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme puissent travailler dans un environnement favorable et mener leurs activités légitimes sans crainte de harcèlement, intimidations et de stigmatisation de toute nature.
6. En ce qui concerne les allégations ci-dessus, veuillez souligner les mesures que le gouvernement de votre Excellence a prises, ou envisage de prendre, y compris les politiques, la législation et les règlements, pour respecter ses obligations de protection contre les violations des droits de l'homme par les entreprises sur son territoire et/ou sous sa juridiction, et pour veiller à ce que les entreprises fassent preuve d'une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme afin d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de rendre compte de la manière dont elles traitent leurs impacts sur les droits de l'homme tout au long de leurs activités, comme le prévoient les Principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme
7. Veuillez indiquer si votre gouvernement a fourni des orientations précisant le lien entre la corruption et les risques et les incidences en matière de droits de l'homme, ainsi que les mesures que le gouvernement de votre Excellence a prises ou envisage de prendre pour promouvoir une plus grande cohérence des politiques de lutte contre la corruption et les violations des droits de l'homme liées aux entreprises
8. Veuillez indiquer les initiatives spécifiques prises pour garantir que les personnes touchées par les violations des droits de l'homme liées aux entreprises dans votre juridiction et/ou territoire aient accès à un recours effectif. En particulier, veuillez fournir des informations sur la manière dont les parties qui subissent des violations des droits de l'homme à la suite d'actes de corruption commis par des entreprises peuvent avoir accès à des réparations ou à des recours.

Nous vous serions reconnaissants de recevoir une réponse de votre part à ces questions dans un délai de 60 jours. Passé ce délai, cette communication, ainsi que toute réponse reçue du gouvernement de votre Excellence, seront rendues publiques sur le [site internet](#) rapportant les communications. Elles seront également disponibles par la suite dans le rapport habituel présenté au Conseil des Droits de l'Homme.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés des individus mentionnés, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Nous vous informons que deux lettres concernant uniquement le cas de M. Camille Occius ont été envoyées au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et à l'entreprise allemande DERMALOG Identification Systems GmbH.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

Mary Lawlor

Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

Dante Pesce

Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

Clement Nyaletsossi Voule

Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association

Elizabeth Broderick

Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles

Annexe

Références aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme

En relation avec les faits allégués ci-dessus, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur les dispositions des articles 9, 17, 19, 24, et 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, accédé par Haïti le 6 février 1991, garantissant le droit à la liberté, sécurité et à la vie privée de la personne, le droit à la liberté d'expression, le droit aux mesures de protection des mineures, et le droit à une égale protection de la loi.

Nous souhaiterions également attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur les principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, et en particulier les articles 1 et 2 qui prévoient que chacun a le droit de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international et que chaque État a, au premier chef, la responsabilité et le devoir de protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, notamment en adoptant les mesures nécessaires pour instaurer les conditions sociales, économiques, politiques et autres ainsi que les garanties juridiques voulues pour que toutes les personnes relevant de sa juridiction puissent jouir en pratique de tous ces droits et de toutes ces libertés.

Nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur les dispositions de l'article 6 alinéas a), b) et c) de la même Déclaration qui stipulent qu'afin de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, chacun a le droit d'obtenir, de diffuser et de discuter le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales et, par ces moyens et autres moyens appropriés, d'appeler l'attention du public sur la question.

Nous tenons à réitérer au Gouvernement de votre Excellence les obligations de Haïti par sa ratification de la Convention internationale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) en 1981, en particulier l'article 7 qui prévoit que les États prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays, y compris le droit de participer aux organisations et associations non gouvernementales s'occupant de la vie publique et politique du pays.

Comme l'a souligné le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans l'un de ses rapports au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/23/50), la stigmatisation, le harcèlement et les attaques directes sont utilisés pour réduire au silence et discréditer les femmes qui s'expriment ouvertement en tant que dirigeantes, travailleuses communautaires, défenseuses des droits de l'homme et politiciennes. Les femmes défenseuses sont souvent la cible de violences sexistes, telles que des violences verbales fondées sur leur sexe, des abus sexuels ou des viols ; elles peuvent être victimes d'intimidations, d'attaques, de menaces de mort et même de meurtres. La violence à l'égard des femmes défenseuses est parfois tolérée ou perpétrée par des acteurs étatiques. Le Groupe de Travail a recommandé d'accélérer les efforts visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes,

notamment par un cadre juridique global de lutte contre l'impunité, afin de réaliser les droits fondamentaux des femmes et d'améliorer les conditions favorables à la participation des femmes à la vie politique et publique.

Dans une déclaration commune, le Groupe de Travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles a souligné que les femmes défenseuses des droits de l'homme sont confrontées à des défis uniques, motivés par une discrimination profondément enracinée à l'égard des femmes et des stéréotypes sur leur rôle approprié dans la société. La montée actuelle des fondamentalismes de toutes sortes et du populisme politique, ainsi que les régimes autoritaires et une avidité incontrôlée pour le profit alimentent encore la discrimination à l'égard des femmes, intensifiant les obstacles auxquels sont confrontées les femmes défenseuses des droits humains. Outre les risques de menaces, d'attaques et de violences auxquels sont confrontés tous les défenseurs des droits humains, les femmes défenseuses sont exposées à des risques spécifiques, tels que les attaques misogynes, la violence sexiste (y compris la violence sexuelle), le manque de protection et d'accès à la justice ainsi que le manque de ressources. Celles qui travaillent sur des droits contestés par des groupes fondamentalistes tels que la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes et celles qui dénoncent les actions des industries et des entreprises extractives sont exposées à un risque accru d'attaques et de violence. (<https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20938&LangID=E>)

Nous aimerions également faire référence à la résolution 68/181 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, adoptée le 18 décembre 2013, sur la protection des femmes défenseuses des droits de l'homme. Plus précisément, nous voudrions nous référer aux articles 7, 9 et 10, par lesquels les États sont appelés, respectivement, à reconnaître publiquement le rôle important joué par les femmes défenseuses des droits de l'homme, à prendre des mesures concrètes pour prévenir les menaces, le harcèlement et la violence à leur encontre et pour lutter contre l'impunité de ces violations et abus, et à veiller à ce que toutes les dispositions juridiques, mesures administratives et politiques concernant les femmes défenseuses des droits de l'homme soient compatibles avec les dispositions pertinentes du droit international des droits de l'homme.

Nous souhaitons également mettre en avant les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, qui ont été approuvés à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme dans la résolution A/HRC/RES/17/31 en 2011. Ces principes directeurs sont fondés sur la reconnaissance de :

- a) Les obligations existantes des États de respecter, protéger et réaliser les droits de l'homme et les libertés fondamentales ;
- b) Le rôle des entreprises en tant qu'organes spécialisés de la société remplissant des fonctions spécialisées, tenus de se conformer à toutes les lois applicables et de respecter les droits de l'homme ; et
- c) La nécessité d'assurer des recours appropriés et efficaces en cas de violation.

Les principes directeurs précisent également que les entreprises commerciales ont une responsabilité indépendante en matière de respect des droits de l'homme. Toutefois, il peut être considéré que les États ont manqué à leurs obligations en matière de droit international des droits de l'homme lorsqu'ils ne prennent pas les mesures appropriées pour prévenir, enquêter et réparer les violations des droits de l'homme commises par des acteurs privés.

Les Principes directeurs reconnaissent également le rôle important et précieux joué par les organisations indépendantes de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme. En particulier, le principe 18 souligne le rôle essentiel de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme pour aider à identifier les impacts négatifs potentiels des entreprises sur les droits de l'homme. Le commentaire du principe 26 souligne la manière dont les États, afin de garantir l'accès aux recours, devraient veiller à ce que les activités légitimes des défenseurs des droits de l'homme ne soient pas entravées.

Nous aimerions faire référence au rapport thématique du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (réf. A/HRC/44/43) et aux recommandations qu'il contient, qui expliquent en détail comment le programme relatif aux entreprises et aux droits de l'homme, articulé dans les Principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'homme, et les efforts de lutte contre la corruption sont interconnectés, et les appels lancés aux États pour qu'ils passent de la politique à la pratique en ce qui concerne les efforts de lutte contre la corruption, et pour qu'ils préviennent et traitent les impacts des entreprises sur les droits de l'homme en encourageant une conduite responsable des entreprises.